

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-06-083	attribution d'un marché public - pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets produits par l'habitat collectif, les professionnels et les établissements publics du territoire de la Cobas	Commande publique et politiques d'achat	18/06/2024
DEC-2024-06-084	attribution marché public - confection, transport et livraison des repas nécessaires à l'ALSH de la Cobas dans le cadre d'une liaison froide	Commande publique et politiques d'achat	17/06/2024
DEC-2024-06-085	attribution d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la reconduction du contrat de maintenance du pack expert de l'Atelier Fiscal	Commande publique et politiques d'achat	18/06/2024
DEC-2024-06-086	attribution d'un marché public subséquent de travaux pour les travaux sur le réseau d'eau potable allée Marc Nouaux à Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	25/06/2024
DEC-2024-06-087	décision de classement sans suite pour infructuosité - fourniture de pièces détachées pour véhicules légers - lot n°9 : Citroën	Commande publique et politiques d'achat	25/06/2024
DEC-2024-06-088	décision de classement sans suite pour infructuosité - fourniture de pièces détachées pour véhicules légers - lot n°10 : Peugeot	Commande publique et politiques d'achat	25/06/2024
DEC-2024-06-089	institution de la régie de recettes et d'avances et compte de tiers de l'office du tourisme du Teich, annulant et remplaçant les précédentes décisions	Pôle Finances et Ressources Humaines	01/07/2024
DEC-2024-06-090	avenant n°1 au marché de travaux de création d'une piste cyclable située rue des Poissonniers/Cantelaude/Moulin au Teich	Commande publique et politiques d'achat	01/07/2024
DEC-2024-06-091	attribution marché public - location du bus avec chauffeur pour le transfert d'enfants et animateurs de l'ALSH de la Cobas	Commande publique et politiques d'achat	01/07/2024
DEC-2024-07-092	attribution accord-cadre pour les missions de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS)	Commande publique et politiques d'achat	04/07/2024
DEC-2024-07-093	modification règlement intérieur Bassin Formation	Bassin Formation	09/07/2024
DEC-2024-07-094	attribution façonnage et pose de divers supports de communication pour la Cobas - lot 1 : adhésifs – bâches – panneaux – drapeaux	Commande publique et politiques d'achat	11/07/2024
DEC-2024-07-095	attribution marché impression, façonnage et pose de divers supports de communication pour la Cobas - lot 2 : impression papèterie – guides pratiques – chemises et fiches pratiques – affiches – flyers – invitations	Commande publique et politiques d'achat	11/07/2024
DEC-2024-07-096	intégration d'un véhicule Nissan pour formation académiques	Pôle affaires juridiques et administration générale	30/07/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-07-097	avenant de régularisation pour l'année 2023 relatif au marché public d'assurances lot n°3 : risques de responsabilité	Commande publique et politiques d'achat	30/07/2024
DEC-2024-07-098	attribution d'un marché public - accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de pistes cyclables	Commande publique et politiques d'achat	30/07/2024
DEC-2024-07-099	attribution d'un marché public - accueil de jour itinérant "Cobas solidaire"	Commande publique et politiques d'achat	30/07/2024
DEC-2024-07-100	avenant n°1 au marché public de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de voirie de réhabilitation des allées le Nôtre / Mansart / Perrault à Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	30/07/2024
DEC-2024-07-101	avenant n°1 au marché public de travaux - réfection partielle de l'étanchéité de l'école Val des Pins au Teich	Commande publique et politiques d'achat	03/08/2024
DEC-2024-08-102	classement sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation relative à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile	Commande publique et politiques d'achat	25/08/2024
DEC-2024-09-103	attribution marché public - collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors filière ECODDS	Commande publique et politiques d'achat	06/09/2024
DEC-2024-09-104	renouvellement adhésion initiative Gironde année 2024	Agence de développement économique BA2E	09/09/2024
DEC-2024-09-105	attribution d'un marché public - travaux de création d'une piste cyclable Avenue du Pays de Buch à La Teste de Buch	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2024
DEC-2024-09-106	attribution marché public subséquent - travaux sur le réseau d'eau potable - route des Lacs à Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	16/09/2024
DEC-2024-09-107	attribution d'un marché subséquent - travaux sur le réseau d'eau potable - rue du Président Carnot à La Teste de Buch	Commande publique et politiques d'achat	16/09/2024
DEC-2024-09-108	attribution d'un marché public - fourniture de mallettes comprenant du matériel pédagogique à destination des apprenants de la filière "coiffure" de Bassin Formation	Commande publique et politiques d'achat	18/09/2024
DEC-2024-09-109	attribution d'un marché public - fourniture de mallettes à destination des apprenants de la filière "mécanique automobile navale" de Bassin Formation	Commande publique et politiques d'achat	18/09/2024
DEC-2024-09-110	attribution d'un marché public - fourniture de produits industriels	Commande publique et politiques d'achat	18/09/2024
DEC-2024-09-111	résiliation de l'accord-cadre relatif aux prestations de navettes de bus pour le transport de personnes du Parc des expositions vers la dune du Pilat sur la commune de La Teste de Buch	Commande publique et politiques d'achat	24/09/2024

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000063967

DÉCISION N°DEC-2024-06-083

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-136 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la pré-collecte, la collecte et le traitement des biodéchets produits par l'habitat collectif, les professionnels et les établissements publics du territoire de la COBAS,

Vu la consultation allotie n°2024-16 lancée le 21 février 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 04 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant la consultation identifiée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-49 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société MOULINOT NOUVELLE AQUITAINE, sise 9 Rue Jean-Baptiste Perrin – 33320 EYSINES.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 3 ans, reconductible 1 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum initial de 5 500 000.00 € HT pour sa première période. En cas de reconduction, ce montant maximum sera de 2 000 000.00 € HT.

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement : Article 611 – Fonction : 812-09

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon, **18 JUIN 2024**

Par délégation du Conseil Communautaire,





DÉCISION N°DEC-2024-06-084

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-04-037 en date du 10 avril 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la confection, le transport et la livraison des repas nécessaires à l'ALSH de la COBAS dans le cadre d'une liaison froide,

Vu la consultation n°2024-23 publié le 16 avril 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 04 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant la consultation identifiée ci-dessus,

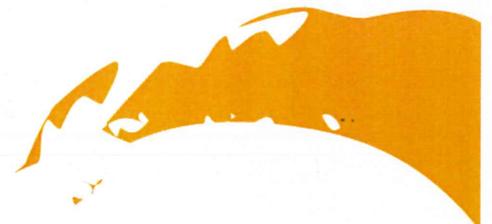
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-51 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société API RESTAURATION, sise 384 Rue du Général de Gaulle – 59370 MONS-EN-BAROEUL.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 120 000.00 € HT pour les deux premières années puis de 150 000.00 € HT annuel pour les années 3 et 4.

Imputation budgétaire : Budget Principal : Article 611 – Fonction : 331



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 17/06/2024 14:18:53

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000064742

DÉCISION N°DEC-2024-06-085

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis détaillé en date du 29 avril 2024 transmis par la société FISCALITE & TERRITOIRE concernant le contrat de maintenance du Pack Expert de l'Atelier Fiscal pour une durée de 1 an reconductible annuellement dans la limite de 3 ans

Vu le certificat d'exclusivité transmis par la société FISCALITE & TERRITOIRE attestant être la seule à pouvoir héberger et assurer la maintenance du logiciel présenté ci-dessus,

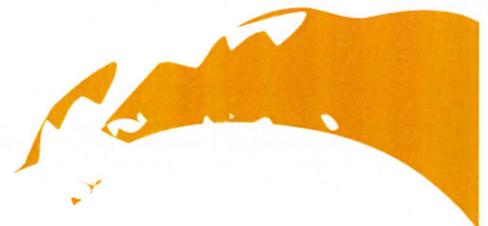
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence n°2024-24-57 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société FISCALITE & TERRITOIRE, sise 31 Boulevard Sarrail – 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : Le montant forfaitaire de ce marché public pour la période du 7 juin 2024 au 31 décembre 2024 est fixé à 1 688.67 € HT soit 2 026.40 € TTC

Le montant forfaitaire annuel à partir du 1^{er} janvier 2025 est de 2 980.00 € HT soit 3 576.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6156 - Fonction : 0203



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 18/06/2024 14:29:00

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000065347

DÉCISION N°DEC-2024-06-086

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2024-46 lancée le 14 mai 2024 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Allée Marc Nouaux à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

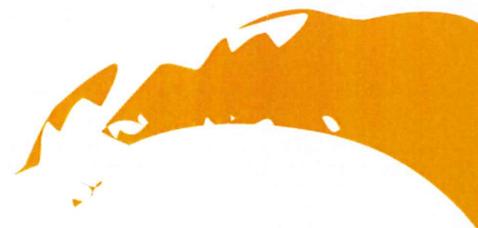
Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-58 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 107 128.42 € HT soit 128 554.10 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 25/06/2024 14:23:57

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-06-087

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°9 relatif aux pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°9 du fait de l'intégralité offres reçues classées comme irrégulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 08 février 2024,

Vu la relance d'une nouvelle consultation n°2024-24 concernant le lot n°9 effectuée le 22 mars 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres classant de nouveau sans suite la consultation du lot n°9 du fait de l'intégralité offres reçues classées comme irrégulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 04 juin 2024,



DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2024-24 est classée sans suite en ce qu'elle concerne le lot n°9 : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 25/06/2024 14:23:15

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000064881

DÉCISION N°DEC-2024-06-088

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°10 relatif aux pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

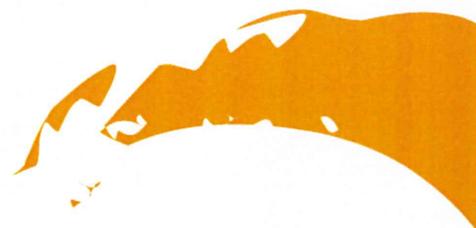
Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°10 du fait de l'intégralité offres reçues classées comme irrégulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 08 février 2024,

Vu la relance d'une nouvelle consultation n°2024-24 concernant le lot n°10 effectuée le 22 mars 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres classant de nouveau sans suite la consultation du lot n°10 du fait de l'intégralité offres reçues classées comme irrégulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 04 juin 2024,



DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2024-24 est classée sans suite en ce qu'elle concerne le lot n°10 : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 25/06/2024 14:23:08

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





0000065908

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

DÉCISION N°DEC-2024-06-089

INSTITUANT LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES ET COMPTE DE TIERS DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH, ANNULANT ET REMPLAÇANT LES PRECEDENTES DECISIONS

La Présidente de la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret GBCP n°2012-1246 du 07/11/2012, notamment son article 22, remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération 16-213 du 20/09/2016 relative au transfert de compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'office de tourisme » (Loi NOTRe),

VU la délibération DEL-2020-07-007 du 20/07/2020 autorisant la Présidente à créer (modifier ou supprimer) des régies en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire 18-63 du 06/04/2018 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

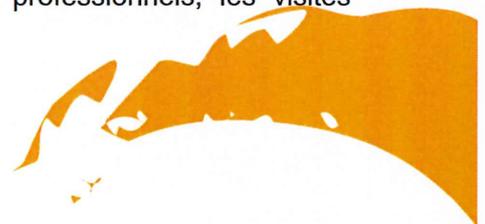
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 Juin 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision communautaire n°DEC-2022-04-056 du 10 juin 2022.

Article 2 : Cette régie est installée à l'office de tourisme du Teich sis 1, Place Pierre Dubernet, 33 470 LE TEICH et fonctionne toute l'année.

Article 3 : La régie encaisse les recettes relatives à la vente de droits d'entrée de spectacles, de parcs d'attractions, et de titres de transports collectifs, d'articles liés à l'accueil et l'information touristiques, tout produit et accessoire valorisant le territoire, ainsi que les recettes liées à la vente d'espaces publicitaires auprès des professionnels, les visites guidées, les activités de loisirs et de séjours.





Les recettes liées aux ventes en tant que dépositaire feront l'objet d'un traitement comptable et financier spécifique en dehors du budget de la collectivité via le dispositif réglementaire de gestion pour compte de tiers. Seuls les frais de commissions seront versés au budget de la collectivité et titrés à l'article 7082, les factures émises par les déposants étant directement réglées par le régisseur pour la part leurs revenant selon les termes des conventions respectivement établies entre les parties.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, cartes bancaires, virements, chèques-vacances. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou e-ticket extrait d'un logiciel de caisse.

Article 5 : La Régie paie les seules dépenses suivantes :

- remboursement d'annulations de vente de droits d'entrée de spectacles, de parcs d'attractions, et de titres de transports en communs ou de toutes recettes liées à l'accueil, l'information touristiques et la vente d'espaces publicitaires, les visites guidées, les activités de loisirs et de séjours ;
- montants dus aux déposants pour les ventes assurées par l'office en tant que dépositaire conformément aux clauses contractuelles en vigueur.

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces ou virements.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à :

- Montant maximum en numéraire : 1 500 € ;
- Montant maximum de l'encaisse consolidé : 5 000 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200,00 €.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et d'avances le cas échéant, tous les mois et de reversement des recettes pour comptes de tiers conformément aux termes des conventions.

Article 14 : Le régisseur est dispensé de cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).



Article 16 : La fonction de mandataire suppléant sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Article 17 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet/Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 01/07/2024 17:17:22

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000065592

DÉCISION N°DEC-2024-06-090

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-02-009 en date du 23 février 2023 concernant le lancement d'une consultation pour des travaux de création d'une piste cyclable située rue des Poissonniers/Cantelaude/Moulin à Le Teich,

Vu la consultation n°2023-95 lancée le 17 novembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux visés ci-dessus,

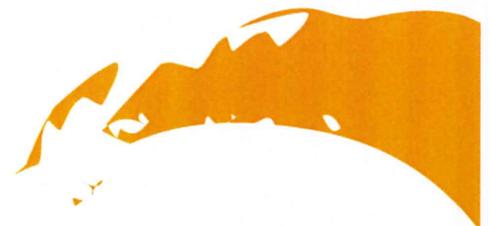
Vu le marché n°2024-24-25 notifié le 26 février 2024 à l'entreprise CMR pour un montant global et forfaitaire de 395 000.00 € HT,

Vu la proposition technique et financière pour un avenant transmise par le titulaire du marché concernant des travaux d'ajustement nécessaires concernant la nappe phréatique,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 marché public n°2024-24-25 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CMR, sise Z.I Avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Cet avenant n°1 est conclu pour un montant global et forfaitaire total de 9 672.00 € HT soit 11 606.40 € TTC soit environ +2.45% d'augmentation par rapport au montant initial du marché public concerné.



Le montant total de ce marché public, après l'avenant n°1, est de 404 672.00 € HT soit 485 606.40 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 845-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 01/07/2024 17:12:29

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000065745

DÉCISION N°DEC-2024-06-091

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-42 lancée le 29 avril 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les prestations de location de bus avec chauffeur pour le transport d'enfants et animateurs de l'ALSH de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

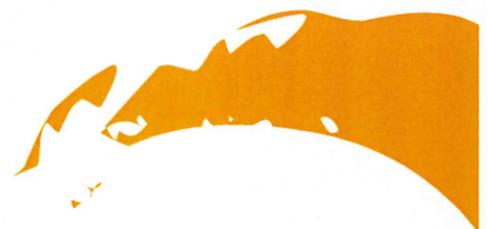
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-59 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société KEOLIS – 1431 Boulevard de l'Industrie – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 25 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6247 – Fonction : 331



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 01/07/2024 17:12:12

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-07-092

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-04 lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte le 15 avril 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant un accord-cadre pour des missions de coordination sécurité protection de la santé (SPS),

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2024,

Vu le choix des trois attributaires retenus par les membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

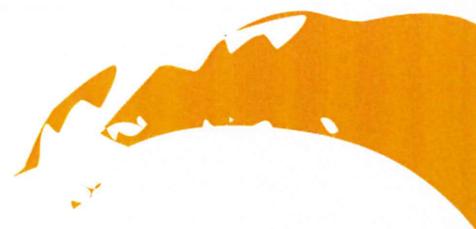
Article 1^{er} : Un accord-cadre multi attributaire n°2024-24-60 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et les sociétés suivantes :

- **BECS**, sise 7 rue du Fossé Blanc – 92230 GENNEVILLIERS
- **BTP CONSULTANTS**, sise Parc d'activités Canteranne – Bâtiment 2 - Avenue de Canteranne – 33608 PESSAC CEDEX.
- **ELYFEC**, sise 29 Rue Condorcet – 38090 VAULX MILIEU.

Article 2 : L'accord-cadre s'exécutera par la passation de marchés subséquents.

Il est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible. La durée maximum ne pourra excéder 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 40 000.00 € HT.



Imputation budgétaire : Budget principal et budgets annexes – multi articles selon les opérations prévues

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/07/2024 16:15:03

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-07-093

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération n° DEL-2020-07-007 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-2021-05-055 du Conseil Communautaire du 20 mai 2021, concernant le CFA – BASSIN FORMATION : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR,

VU l'avis du Conseil de perfectionnement du 15 mai 2024,

VU la nécessité d'ajouter un article au Règlement Intérieur de Bassin Formation afin de se mettre en conformité avec les articles R6352-9 à R6352-15 du Code du travail,

VU l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement qui s'est tenu le 15 mai 2024,

VU le nouveau Règlement Intérieur de Bassin Formation joint à la présente décision, applicable à compter de la rentrée 2024/2025,

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX décide d'ajouter l'article « REPRESENTATION DES APPRENTIS » au règlement Intérieur de Bassin Formation.

Article 2 :

L'article « REPRESENTATION DES APPRENTIS » fixant les modalités d'organisation des élections, la durée du mandat de représentant des apprentis et le rôle des délégués est ajouté afin de se mettre en conformité avec les articles R6352-9 à R6352-15 du Code du travail,

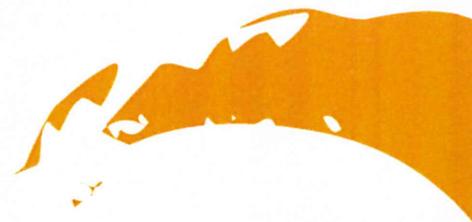
Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20240704-DEC-2024-07-093-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Publication : 12/07/2024

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



Signé électroniquement le 09/07/2024 10:59:08

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a loop, positioned over the printed name of the signatory.

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000066022

DÉCISION N°DEC-2024-07-094

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-04-045 en date du 10 avril 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture d'imprimés et de façonnage de supports de communication,

Vu la consultation allotie n°2024-17 lancée le 22 avril 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°1 relatif à la fourniture d'adhésifs, bâches, panneaux et drapeaux,

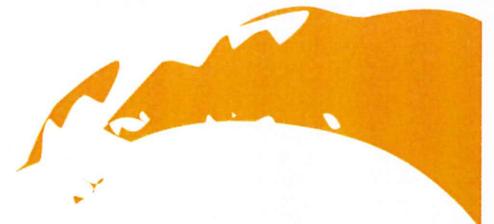
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-61 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société M2 NUMERIQUE, sise 78 Avenue de Magudas – 33185 LE HAILLAN.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel fixé à 40 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal et budgets annexes – Multi articles selon les objets



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/07/2024 17:55:57

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-07-095

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-04-045 en date du 10 avril 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture d'imprimés et de façonnage de supports de communication,

Vu la consultation allotie n°2024-17 lancée le 22 avril 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°2 relatif aux prestations d'impression et fourniture de papèterie, guides pratiques, chemises, fiches pratiques, affiches, flyers et invitations

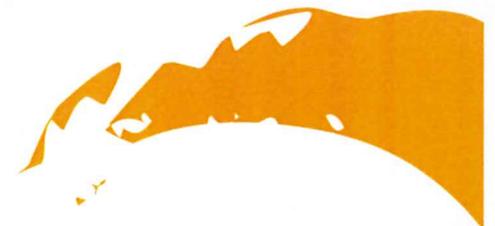
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-62 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société LAPLANTE, sise 3 Impasse Jules Hetzel – Parc d'activités Mérisud – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel fixé à 50 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal et budgets annexes – Multi articles selon les objets



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/07/2024 17:55:37

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-07-096

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération du Conseil communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société NISSAN est engagée dans le développement, la fabrication et/ou l'assemblage de divers modèles de véhicules automobiles et de leurs pièces, ainsi que dans la distribution de ces véhicules et de leurs pièces en Europe. À son initiative, la société NISSAN souhaite mettre à la disposition de la COBAS à titre gracieux un véhicule-école permettant aux apprenants de Bassin Formation d'apprendre, de parfaire leurs connaissances et de réparer les nouvelles technologies et matériels embarqués dans les voitures récentes.

ARTICLE 2 : La COBAS s'engage ainsi à utiliser le véhicule NISSAN pour ses formations pédagogiques avec des matériaux contemporains afin d'accroître ses savoirs et ses compétences sur la technologie actuellement utilisée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

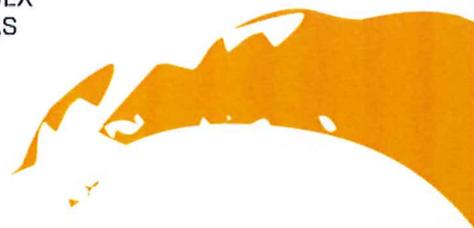
Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par déléigation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/07/2024 17:10:11

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000067213

DÉCISION N°DEC-2024-07-097

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18-199 en date du 19 novembre 2018 pour l'attribution des marchés publics d'assurances (5 lots) pour la période 2019-2023,

Vu le marché n°2018-18-69 notifié le 10 janvier 2019 à la société SMACL ASSURANCES et portant sur le marché public d'assurances – Lot n°3 : Risques de responsabilité,

Vu le projet d'avenant annuel n°06 concernant l'ajustement contractuel pour l'année 2023 en date du 17 juin 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°06 au marché 2018-18-69 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SMACL ASSURANCES, sise 141 Avenue Salvador Allende, 79 000 NIORT.

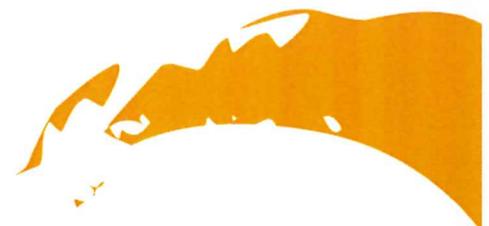
Article 2 : L'avenant n°06 au lot n°3 a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties pour l'exercice 2023 :

- Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2023 : 12 188.87 € HT.
- Cotisation définitive pour l'exercice 2023 : 12 968.01 € HT

Soit un montant de régularisation de 779.14 € HT.

Imputation budgétaire :

Budget Principal – Article : 6161 – Fonction : 020



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/07/2024 17:09:31

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-07-098

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-04-029 en date du 10 avril 2024 autorisant le lancement et la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire (3) concernant la maîtrise d'œuvre des opérations de pistes cyclables sur le territoire de la COBAS,

Vu la consultation n°2024-21 publié le 17 avril 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

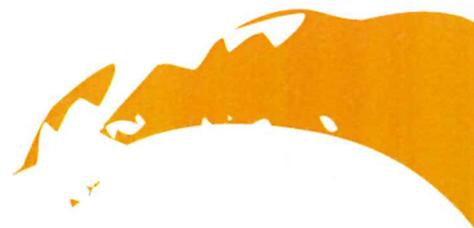
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2024-24-65 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et les sociétés suivantes :

- BERCAT, sise 109 Rue de la Croix de Monjous – 33170 GRADIGNAN
- CAB INGENIERIE, sise 12 Chemin de la Moulette – 33830 BELIN-BELIET
- EDANLO, sise 21 Avenue des Mondaults – 33270 FLOIRAC

Article 2 : Cet accord-cadre s'exécutera par la passation de marchés subséquents selon la survenance des besoins. Il est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel de 75 000.00 € HT.



Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21538 – Fonction : 845-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/07/2024 17:08:53

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-07-099

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 3° concernant le recours à une procédure adaptée pour un marché ayant pour objet des services sociaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-04-036 en date du 10 avril 2024 portant sur le lancement et l'attribution d'une procédure relative à l'accueil de jour itinérant sur le territoire de la COBAS,

Vu la consultation n°2024-33 lancée le 29 avril 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique concernant les prestations visées ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 11 juillet 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-64 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et l'Association Laïque du Prado, sise 143 Cours Gambetta – CS 50089 – 33400 TALENCE.

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel de ce marché public est de 178 243.00 € net de TVA pour sa première année d'exécution.

Il est révisable annuellement, par application de la formule inscrite au CCAP.



Ce marché est reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximale de 4 ans.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 611 – Fonction : 424-8

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/07/2024 16:51:18

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-07-100

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-04 lancée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de réhabilitation des allées Le Nôtre/Mansart/Perrault à Gujan-Mestras,

Vu le marché n°2023-23-30 notifié le 19 avril 2023 à l'entreprise EDANLO pour un montant global et forfaitaire de 37 000.00 € HT,

Vu la proposition technique et financière pour un avenant transmise par le titulaire du marché concernant l'extension du périmètre d'étude et de travaux en lien avec l'opération,

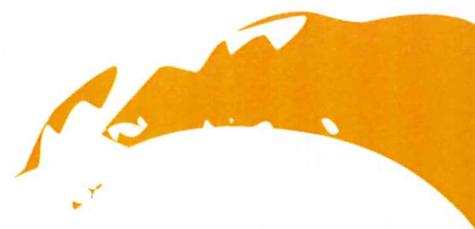
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 marché public n°2023-23-30 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EDANLO, sise 21 Avenue des Mondaults – 33270 FLOIRAC.

Article 2 : Cet avenant n°1 est conclu pour un montant global et forfaitaire total de 3 365.85 € HT soit 4 039.02 soit environ +9.1% d'augmentation par rapport au montant initial du marché public concerné.

Le montant total de ce marché public, après l'avenant n°1, est de 40 365.85 € HT soit 48 439.02 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2151 – Fonction : 845-2



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/07/2024 16:50:11

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-07-101

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-35 lancée le 17 avril 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux d'étanchéité à l'Ecole Val des Pins sur la commune du Teich,

Vu le marché n°2024-24-50 notifié le 13 juin 2024 à l'entreprise SMAC pour un montant global et forfaitaire de 182 992.53 € HT,

Vu la proposition technique et financière transmise concernant des travaux d'ajustement nécessaires concernant des travaux modificatifs et complémentaires,

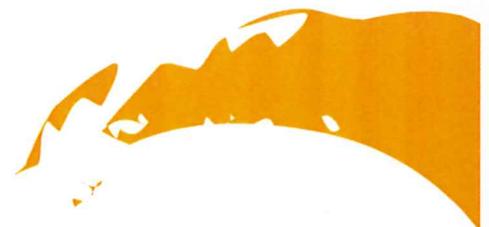
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 marché public n°2024-24-50 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SMAC, sise 29 Avenue Gustave Eiffel – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Cet avenant n°1 est conclu pour un montant global et forfaitaire total de 4 720.55 € HT soit 5 664.66 € TTC soit environ +2.58% d'augmentation par rapport au montant initial du marché public concerné.

Le montant total de ce marché public, après l'avenant n°1, est de 187 713.08 € HT soit 225 255.70 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 2317 – Fonction : 212-3



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 03/08/2024 11:59:19


Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



DÉCISION N°DEC-2024-08-102

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.3121-6 2° relatif aux contrats de concession conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à l'absence d'offre déposée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-06-075 en date du 26 juin 2024 relative à l'approbation et au lancement de la procédure en vue d'une délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile,

Vu la consultation n°2024-61 lancée le 09 juillet 2024 sous la forme d'une procédure simplifiée soumise aux dispositions des articles R.3126-1 et suivants du Code de la Commande publique ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse classant sans suite la consultation du fait de l'absence d'offre déposée,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2024-61 est classée sans suite en ce qu'elle concerne la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à son article R.3121-6 2°, une procédure relative à la passation d'un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables sera lancée avec le candidat suivant : **GSAGE**.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 25/08/2024 19:08:19

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-09-103

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-56 lancée le 05 juillet 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière ECODDS,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 03 septembre 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-66 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PENA ENVIRONNEMENT, sise 4773 Route de Pierroton – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 55 000.00 € HT.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 611 – Fonction : 7212-9



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 06/09/2024 10:51:46

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-09-104

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération n° DEL-2020-07-007 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-2021-12-161 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la COBAS à Initiative Gironde,

VU le principe de renouvellement pour l'année 2024 entre la COBAS et Initiative Gironde.

DECIDE

Article 1 : le renouvellement de la convention d'adhésion de l'Agence BA2E (portée juridiquement par la COBAS) avec Initiative Gironde est fixé pour l'année 2024.

Article 2 :
Le montant de ce renouvellement s'élève à CENT CINQUANTE DEUX EUROS (152 € TTC)
Imputation budgétaire : 6281

Article 3 :
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 09/09/2024 14:53:29

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



DÉCISION N°DEC-2024-09-105

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-02-019 en date du 29 février 2024 concernant l'autorisation et le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable Avenue du Pays de Buch à La Teste de Buch,

Vu la consultation n°2024-47 lancée le 20 juin 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux visés ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors des réunions de la Commission d'Appel d'offres qui se sont tenues les 03 et 09 septembre 2024,

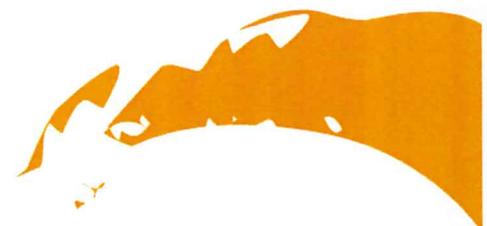
Vu l'avis consultatif favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-67 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sise 10 Rue Toussaint Catros – CS 10006 LE HAILLAN CEDEX.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire total de 214 282.30 € HT soit 257 138.76 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21538 – Fonction : 845-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2024 17:54:56

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-09-106

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2024-62 lancée le 16 juillet 2024 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Route des lacs à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

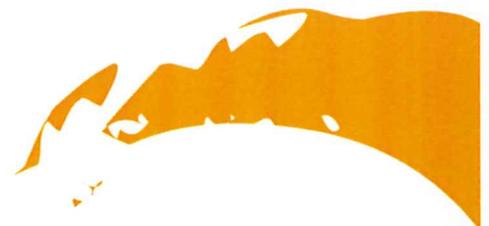
Vu les pièces du marché subséquent issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-68 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 340 390,13 € HT soit 408 468,16 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/09/2024 15:45:25

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-09-107

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2024-63 lancée le 16 juillet 2024 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Rue du Président Carnot à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

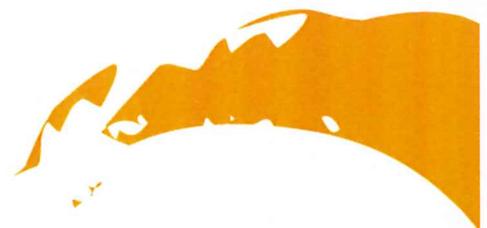
Vu les pièces du marché subséquent issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-69 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CHANTIERS D'AQUITAINE, sise 37 Avenue Maurice Levy – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 299 777.00 € HT soit 359 732.40 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/09/2024 15:44:45

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-09-108

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-55 lancée le 12 juillet 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture de mallettes comprenant du matériel pédagogique à destination des apprenants de la filière Coiffure de Bassin Formation,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission,

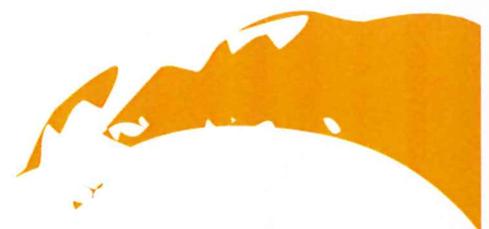
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-71 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société NOVACOIFF, sise 168 Boulevard des pas enchantés – 44230 SEBASTIEN SUR LOIRE.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 25 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe Bassin Formation – Article : 60632



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 18/09/2024 19:18:34

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-09-109

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-54 lancée le 12 juillet 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture de malles comprenant du matériel pédagogique à destination des apprenants de la filière mécanique automobile et mécanique navale de Bassin Formation,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission,

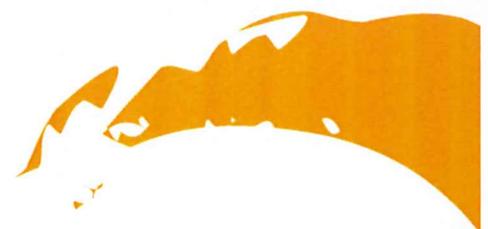
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-70 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE, sise 1 Rue des Frères Lumière – ZI Tartifume – 33123 BEGLES.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 35 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe Bassin Formation – Article : 60632



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 18/09/2024 19:18:22

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-09-110

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-64 lancée le 17 juillet 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture de produits d'entretien industriels,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-72 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société REICO France, sise 13 Rue de la Libération – 28120 VILLEMEUX SUR EURE.

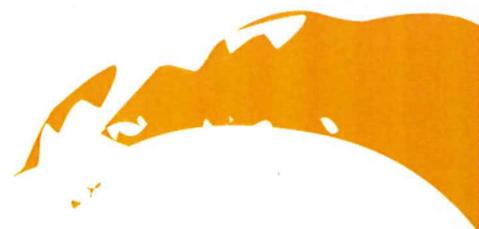
Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an, soit un maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre est fixé à 50 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe régie Environnement :

- Article : 60631 – Fonction : 7212

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont



chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 18/09/2024 19:18:05

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000069543

DÉCISION N°DEC-2024-09-111

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-41 lancée le 17 mai 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les prestations de navettes de bus pour le transport de personnes du Parc des Expositions vers la Dune du Pilat sur la commune de La Teste de Buch,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2024-24-48 notifié par la COBAS à la Société KEOLIS,

Vu la nécessité de résilier l'accord-cadre à compter du 6 août 2024 au soir, en raison du fait que les usagers n'utilisent pas ce service de transport malgré une communication importante des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : L'accord-cadre à bons de commande n°2024-24-48 est résilié à compter du 6 août 2024 au soir.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 24/09/2024 08:41:05

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS